

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE 17 mars (17/03/2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Luc PORTES), Mme CAZORLA, (représentée par Romain LOPEZ), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Mme Claudine MATALA), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur POMAREDE est nommé secrétaire de séance

06 – 17 mars 2022

6. Acquisition immobilière au 18 bis avenue du Docteur Rouanet

Rapporteur : Marie-Line DESCAMPS

Vu l'article L.2122-21 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le local sis 18 bis avenue du Docteur Rouanet, cadastré section CR n° 686, lots n°s 20 et 1, sis au rez-de-chaussée, d'une surface de 81 m², correspond aux critères souhaités pour l'implantation d'une maison municipale,

Considérant le projet d'offre d'achat de ce bien à la SCI DU SARLAC ci-annexé,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant que cette acquisition permettra aux habitants du quartier du Sarlac, quartier prioritaire de la politique de la Ville, d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et d'accéder à un bouquet de services au quotidien (conseiller numérique, opérateurs partenaires, etc),

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

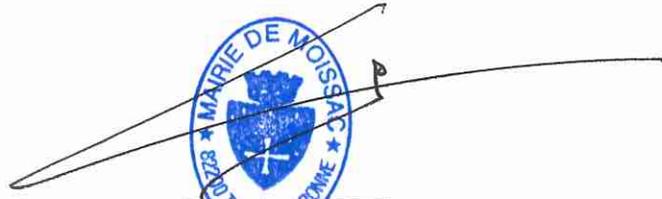
DONNE son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente, pour un montant de soixante-neuf mille euros (69 000 €) hors frais de Notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Pour copie conforme

Moissac le 18 mars 2022

Le Maire,


Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :